

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2015

LA CROISSANCE ET L'ACTIVITÉ - (N° 2498)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2536

présenté par

M. Tourret, M. Ferrand, M. Castaner, M. Grandguillaume, M. Robiliard, M. Savary, M. Travert,
Mme Untermaier et Mme Valter

ARTICLE 69 BIS

I. – À la fin de l’alinéa 10, substituer aux mots :

« à moins qu’il n’en soit autrement disposé »

les mots :

« sauf disposition contraire ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l’article 19.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.